

BULLETIN D'INSCRIPTION

• Nom du Vacancier :	
• Prénom :	
• Séjour choisi :	Date : du au
• Inscription en couple : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Si oui, Nom de l'autre membre du couple : Feront-ils chambre ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

ADRESSE D'ENVOI DES DOCUMENTS

(convocations, trousseau, piluliers, etc ...)

Famille

Établissement

• Nom :

• Adresse :

• Code postal : • Ville :

• Téléphone : • Fax :

• Email :

FACTURATION

(Si adresse différente)

• TUTEUR ou ORGANISME PAYEUR :

• Adresse :

• Code postal : • Ville :

• Téléphone : • Fax :

• Email :

ASSURANCE ANNULATION

Souscription à l'assurance annulation :

(Voir les tarifs sur la brochure et les conditions au dos de ce bulletin)

OUI

NON



Pour une 1ere inscription avec HANDI-LOISIRS une évaluation de l'autonomie et de la sociabilité, rédigée par un référent éducatif est nécessaire et obligatoire (l'inscription ne sera totalement prise en compte qu'à la réception de cette évaluation).

FUddY' : Ne pas nous envoyer de règlement avec ce bulletin d'inscription. Nous vous adresserons un devis et un contrat de vente. Ceux-ci seront à nous retourner, signés et accompagnés de l'acompte.

Fait à le

Signature :

ASSURANCE ANNULATION

CONDITIONS D'OCTROI DE LA GARANTIE :

Cette garantie est souscrite auprès de la MAIF.

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1) Le décès :

- a) Du participant lui-même, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS), de ses ascendants ou descendants en ligne directe.
- b) De la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant.
- c) Des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2) Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées en 1.c

3) Le licenciement économique :

- Du participant.
- Du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant.

4) La survenance d'un attentat, d'une émeute ou d'un acte de terrorisme se produisant à l'étranger dans la ou les villes de destination ou de séjour. La garantie est acquise sous réserve que soient réunies les cinq conditions suivantes :

- L'événement a entraîné des dommages matériels et corporels dans la ou les villes de destination ou de séjour.
- Le ministère des Affaires étrangères français déconseille les déplacements vers la ou les villes de destination de séjour.
- L'impossibilité pour l'organisateur du voyage de proposer un autre lieu de destination ou un séjour de substitution.
- La date de départ est prévue moins de 30 jours après la date de survenance de l'attentat.
- Aucun événement similaire ne s'est produit dans la ou les villes de destination ou de séjour dans les 30 jours précédant la réservation de votre voyage.

5) La décision administrative d'interdiction de voyager sur le territoire français en raison d'un danger grave. Constitue un danger grave les situations d'attentat, d'État d'urgence, plan Vigipirate, « alerte attentat », catastrophe naturelle ou technologique dès lors que cette décision administrative a été prise exclusivement par le gouvernement, les ministres ou ministères concernés, les autorités départementales ou les services préfectoraux compétents, et que les effets de cette décision d'interdiction de voyager portent sur la période durant laquelle le voyage ou la location devaient s'effectuer.

EXCLUSION :

La garantie ne peut s'exercer :

- Pour tout fait, dommage ou faute dolosive provoqué intentionnellement par le participant.
- pour la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat.

ETENDU DE LA GARANTIE DANS LE TEMPS :

La garantie est acquise de sa souscription, **qui doit intervenir à l'inscription au voyage ou séjour**, jusqu'au moment du départ. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage ou du séjour.

MONTANT DE LA GARANTIE :

Sont couvertes au titre du présent contrat toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur (acompte, arrhes) dans la limite d'un plafond égal au coût du séjour à l'exclusion de l'adhésion et de la cotisation de l'assurance annulation.

FORMALITÉS DE LA DÉCLARATION :

Le participant ou ses ayants droits sont tenus, sous peine de déchéance :

- D'aviser HANDI LOISIRS dans les 10 jours suivant la survenance de l'événement, par lettre recommandée.
- **De transmettre à l'association tous les justificatifs nécessaires à la constitution du dossier.**
- Toute fausse déclaration intentionnelle de l'assuré, sur la date, les circonstances ou les conséquences apparentes d'un événement garanti, entraîne la perte de tout droit à indemnité.